



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021869-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Par courrier reçu en date du 18 novembre 2021, Madame Franciane NICOLAS a adressé à la préfecture une démission de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame la sous-préfète de Guingamp a accepté sa démission par courrier reçu le 3 décembre 2021.

Monsieur Le Maire informe que Madame Aurélia LE MERRER suivante sur la liste, accepte le poste de conseillère municipale et de ce fait, l'installe en tant que conseillère municipale.

Délibération n° 2021-8-69

Objet :

**Installation d'un conseiller
municipal suite à une
démission**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021870-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission en date du 18 novembre 2021 de Madame Franciane NICOLAS, 2^{ème} adjointe déléguée à l'aide sociale et à la communication,

Vu l'acceptation de la démission de Madame la Sous-préfète de Guingamp en date du 25 novembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°96-2020 du 19 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Franciane Nicolas, 2^{ème} adjointe à l'aide sociale et à la communication,

Vu la vacance de poste de deuxième adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative,

Délibération n° 2021-8-70

Objet :

Election d'un nouvel adjoint

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Mr le Maire rappelle que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom. Le vote se déroulera à bulletins secrets.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

MAINTIENT le nombre d'adjoint à quatre conformément à la délibération n°2020-3-14 du 25 mai 2020,

DECIDE que le nouvel adjoint prendra le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (article L 2122-10 du CGCT).

PROCEDE à l'élection du deuxième adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

PROCLAME élue Mme Nathalie LE TREUST, deuxième adjointe ayant recueilli 15 voix.

PRECISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1^{er} adjoint : François LE BESCOND

2^{ème} adjointe : Nathalie LE TREUST

3^{ème} adjoint : Michel LE CALVEZ

4^{ème} adjointe : Karine RAFFIN

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021871-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'AIDE SOCIALE

Conformément à la délibération du 20 juin 2020, il est proposé de remplacer le poste de conseiller municipal délégué à l'aide sociale devenu vacant. Il est proposé de procéder à l'élection à bulletins secrets.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

MAINTIENT le nombre de conseillers délégués à quatre conformément à la délibération n°2020-4-18 du 29 juin 2020,

NOMME Mr Philippe NICOLLE conseiller municipal délégué à l'adjointe à l'aide sociale et à la communication.

Délibération n° 2021-8-71

Objet :

Nomination d'un conseiller délégué

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 23/12/2021
ID : 022-212201784-20211213-2021872-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

MODIFICATION DES COMMISSIONS

Suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale, les commissions communales et extra-communales sont modifiées.

Mme Aurélia Le Merrer souhaite participer aux commissions « espaces verts, fleurissement », « sports, loisirs, jeunesse », « affaires scolaires », « culture, relations avec les associations », « extra-municipale-santé ».

Mr Philippe NICOLLE souhaite, en qualité de conseiller délégué à l'aide sociale, être membre de la commission CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à leur intégration au sein des commissions souhaitées et citées ci-dessus.

Délibération n° 2021-8-72

Objet :

Modification des commissions

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021873-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TARIFS DE BUSAGE 2022

Après avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien des tarifs de pose de buses pour l'année 2022 comme suit (tarifs du mètre linéaire) :

- Buse de 1 ml Ø 250 : **30.00 €**
- Buse de 1 ml Ø 300 : **34.00 €**
- Confection d'un puisard : **80.00 €**

Délibération n° 2021-8-73

Objet :

Tarif de busage 2022

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021874-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Délibération n° 2021-8-74

Objet :

**Tarif de location de la
Salle des fêtes en 2022**

L'an deux mil vingt et un

Le lundi treize décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Après avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022 comme suit :

➤ Réunion : **31.00€**

➤ Apéritif et goûter : **72.00 €**

➤ Location de la salle des fêtes pour un repas :

- **132 €** pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre

- **153 €** pour la période du 16 octobre au 30 avril

3 gratuits par an pour les associations communales, dont une fois avec la cuisine.

➤ Location de la salle des fêtes pour un week-end **pour les Pléhédélais** :

- **180 €** pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre

- **200 €** pour la période du 16 octobre au 30 avril

➤ Location de la salle des fêtes pour un week-end **pour les personnes extérieures** :

- **400 €** pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre

- **500 €** pour la période du 16 octobre au 30 avril

Une association a demandé la location de la salle pour des cours de taï Shi, un tarif de 10 Euros la séance est appliqué durant la période été (du 1^{er} mai au 15 octobre) et de 15 Euros la séance durant la période hiver. Ce tarif sera appliqué pour toutes les demandes similaires à venir.

La caution est établie à 500 Euros et une caution ménage de 150 Euros sera demandée et encaissée selon l'état de la salle.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021875-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TARIFS DES CONCESSIONS

DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Après avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022 comme suit :

➤ 30 ans 2 m²= 280.00 €

4 m²= 560.00 €

➤ 50 ans 2 m²= 465.00 €

4 m²= 930.00 €

Ces tarifs sont diminués de moitié pour les tombes d'enfants.

Délibération n° 2021-8-75

Objet :

**Tarif de concessions de
cimetière 2022**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021876-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TARIFS DES CONCESSIONS

DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Après avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs des concessions dans le jardin du souvenir pour l'année 2022 comme suit :

- Concession de 30 ans : **70 €**
- Concession de 50 ans : **115 €**
- Droit d'apposition d'une plaque sur le mur du souvenir : **25 €**

Ces tarifs sont diminués de moitié pour les tombes d'enfants.

Délibération n° 2021-8-76

Objet :

Tarif des concessions dans le jardin du souvenir 2022

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021877-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2022

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres BP 2021 dont les crédits sont à reporter en 2022 :

- Article 2158 opération 35 : 17 150 € (Insonorisation salle de motricité)
- Article 2188 opération 21 : 1 850 (radiateurs logement communal)
- Article 2188 opération 10006 : 8 000 € (Four cantine)
- Article 2315 opération 10015 : 8 200 € (Extension garderie)
- Article 2315 opération 10016 : 40 000 € (Aménagement du bourg)
- Article 2315 opération 10018 : 20 000 € (Etude aménagement espace famille)

Délibération n° 2021-8-77

Objet :

**Autorisation de mandatement
2022**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021878-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.

Il a été proposé aux agents municipaux de travailler 1 607 heures annuellement à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents ont signé cet accord et la saisine du comité technique est en cours, la proposition sera examinée en séance du 2 février 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'application de la durée légale de travail à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 2021-8-78

Objet :

**Temps de travail annuel
1 607 heures**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021879-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que lors de la séance du 28 octobre 1992, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé d'instaurer un arbre de Noël pour les enfants du personnel communal.

Les élus avaient décidé que les crédits concernant cette manifestation seraient votés chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la somme de 1500 €uros pour l'année 2021, comme les années précédentes. Les crédits sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibération n° 2021-8-79

Objet :

Noël du personnel communal

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021880-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MSAP

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent la compétence suivante : « *création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes* ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Délibération n° 2021-8-80

Objet :

**Transfert de la compétence
MSAP**

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1^{er} janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la délibération DEL2021-11-2017 du 23 novembre 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération relançant la consultation des communes membres et venant préciser que les communes qui ne délibèreraient pas dans un délai de 3 mois seraient réputées DEFAVORABLES au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Entendu le rapport,

Les membres du conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Donne** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021881-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Délibération n° 2021-8-81

Objet :

DIA

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 34/2021 – 2, Prat Morin (parcelles B823 et 887) – Propriété PAIN -HERMIER

DIA N° 35/2021 – 20, Route de Plouha (parcelles C64-66-67-541) – Propriété PRIGENT

DIA N° 36/2021 – 123, Route de Plouha (parcelle B1160) – Propriété CLAASSEN

DIA N° 37/2021 – 1 et 3, Rue de l'Argoat (parcelle A733) – Propriété SCHOUBERT

DIA N° 38/2021 – 97, Route de Paimpol (parcelle ZB127) – Propriété GUILLOU

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021882-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

RPQS 2020 DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté au conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers. Il a été transmis avant la séance aux élus pour consultation et n'appelle pas d'observation particulière des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n° 2021-8-82

Objet :

**RPQS 2020 prévention et de
gestion des déchets ménagers
et assimilés**

Le Maire
Daniel ROPERS



Département
des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation

06/12/2021

Date d'affichage

21/12/2021

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Délibération n° 2021-8-83

Objet :

Motion radio Kreiz Breizh

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 23/12/2021

ID : 022-212201784-20211213-2021883-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un
Le lundi treize décembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, LE CHEVERT Véronique, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, LE, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie.

MOTION / RADIO KREIZ BREIZH

Radio Kreiz Breizh est une radio associative bilingue donnant la parole à l'ensemble des acteurs de notre territoire depuis 1983. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ouvre une nouvelle fréquence FM sur le territoire de Paimpol, ce qui permettra à l'ensemble des habitants de pouvoir écouter une nouvelle radio. Le Conseil d'Administration de radio Kreiz Breizh a voté le dépôt d'un dossier pour l'obtention de cette fréquence.

Après discussion, le conseil municipal par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, vote une motion de soutien au dossier déposé par le Conseil d'Administration de radio Kreiz Breizh.

Le Maire
Daniel ROPERS